

C.P. n° 111.01.10-00.00 Const. mét. méc. élect. - Industriel - Région Mons-Borinage

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle : 0,2606 EUR
Accord national 2021- 2022

Validité : depuis le 01/09/2022

Régime hebdomadaire: 38h

Régime hebdomadaire : 38h

Ancienneté après	salaire min.
0 mois	14,3188
6 mois	14,3188

Sursalaire pour travaux en équipes successives:

- 1,4696 EUR à répartir sur 2 postes pour le système de travail en 2 équipes
- 2,9392 EUR à répartir sur 3 postes pour le système de travail en 3 équipes dont 1,4696 EUR pour la seule équipe de nuit.

Usure d'outils : 0,0322 EUR

Brigadiers et chefs d'équipes : 0,0682 EUR à 0,1983 EUR

